



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/SBSTTA/3/12
29 juillet 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES
Troisième réunion
Montréal, 1-5 septembre 1997
Point 11 de l'ordre du jour provisoire*

DATES ET LIEU DE LA QUATRIEME REUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE
FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Note du Secrétaire exécutif

1. L'article 3 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui figure dans l'annexe III au document UNEP/CBD/COP/1/17, dispose que : "Les réunions de la Conférence des Parties ont lieu au siège du Secrétariat à moins qu'elle n'en décide autrement ou que d'autres arrangements appropriés ne soient pris par le Secrétariat en consultation avec les Parties". L'article 4 dispose au paragraphe 2 que : "A chacune de ses réunions ordinaires, la Conférence des Parties fixe la date et la durée de la réunion ordinaire suivante". Conformément au paragraphe 5 de l'article 26, le règlement intérieur s'applique mutatis mutandis aux travaux des organes subsidiaires créés aux fins de la Convention, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement.

2. Attendu que le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire sera examiné au titre du point 9 de l'ordre du jour provisoire de la réunion et que, d'autre part, il sera encore revu par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion, l'Organe subsidiaire souhaitera peut-être décider de la fréquence de ses réunions et recommander en conséquence les dates qu'elle souhaite proposer pour sa quatrième réunion.

3. Pour aider l'Organe subsidiaire à examiner cette question, le Secrétariat a dressé la liste des dates et lieux des réunions qui intéressent l'Organe subsidiaire. Cette liste a été publiée sous la cote UNEP/CBD/SBSTTA/3/Inf.19.

* UNEP/CBD/SBSTTA/3/1.